

**CERTIFICATION CONFORME
ET LÉGALISATION DE SIGNATURE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire et des douze Adjointes ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, à des agents communaux pour la certification conforme de pièces et la légalisation de signature ;

Considérant que cette délégation doit permettre d'assurer un fonctionnement plus facile des services ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Mesdames **Christelle WAUTERS-VIANNE, Anne DELFOSSE, Cathy DELPARTE, Catherine LEROUGE, Séverine CLARISSE-DANEL, Myriam MALKI, Sandrine MINNEBO**, Messieurs **Eric LERMYTTE, Fredy WATTELLE, Fabrice RIZZI, Axel CESARINA, Sofian MEDJDOUB**, sont conjointement habilités pour la certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet, destinés aux administrations françaises et étrangères.

Ainsi ils pourront :

- Délivrer des attestations de domicile (inclus pour les enfants scolarisés en Belgique) et des certificats de vie.
- Délivrer des attestations liées à la composition familiale et au recensement militaire.
- Effectuer des copies conformes des documents destinés aux administrations françaises et étrangères.


ARTICLE 2 : Les intéressés peuvent conjointement procéder aux légalisations de signatures dans les conditions de l'Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT



Mme Christelle WAUTERS-VIANNE
Notifié le

Mme Anne DELFOSSE
Notifié le

Mme Cathy DELPARTE
Notifié le

Mme Catherine LEROUGE
Notifié le

Mme Séverine CLARISSE-DANEL
Notifié le

Mme Myriam MALKI
Notifié le

Mme Sandrine MINNEBO
Notifié le

M. Eric LERMYTTE
Notifié le

M. Fredy WATTELLE
Notifié le

M. Fabrice RIZZI
Notifié le

Axel CESARINA
Notifié le

Sofian MEDJDOUB
Notifié le